



Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Contact :
contact3d@sante.gouv.fr

Le ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des agences régionales de l'hospitalisation
(Pour information et attribution)

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

CIRCULAIRE DHOS N° 2005/146 du 18 mars 2005 relative à la création d'une procédure d'information électronique et confidentielle des directeurs d'établissements de santé publics et privés

Date d'application : immédiate.

NOR :

Grille de classement :

<p>Résumé : Création d'une procédure d'information électronique et confidentielle des directeurs d'établissements de santé publics et privés, appelé « DHOS-Direct ». Traitement de données nominatives ayant fait l'objet d'une déclaration simplifiée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Ce fichier permet de s'adresser aux directeurs d'établissements de santé publics et privés, ou à leurs adjoints, dans des conditions d'urgence qui ne pourraient être respectées par les circuits de communication habituels (fax, messagerie ou courrier postal...).</p>
<p>Mots-clés : extranet ; internet ; établissements de santé publics et privés ; directeurs d'établissement ; fichier électronique</p>
<p>Textes de référence : aucun</p>
<p>Textes abrogés ou modifiés : aucun</p>
<p>Annexe : Modalités d'inscription et d'utilisation de DHOS-Direct</p>

Pour faciliter la communication et les échanges entre le ministère, les Agences régionales de l'hospitalisation, les services déconcentrés et les responsables d'établissements de santé, il a été décidé de créer un fichier des adresses électroniques, fax et téléphone des directeurs d'établissements de santé publics et privés, appelé « **DHOS Direct** ».

La constitution de ce fichier qui entraîne le traitement de données nominatives a fait l'objet en tant que telle d'une déclaration simplifiée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier ne peut, en conséquence, être utilisé, que dans le strict respect du dispositif déclaré et des finalités détaillées. Chaque utilisateur dispose de la possibilité de mettre à jour les informations le concernant.

Contrairement aux autres dispositifs mis en place par la Direction Générale de la Santé ou les services du Haut Fonctionnaire de Défense, DHOS-Direct s'adresse exclusivement aux directeurs d'établissements de santé publics et privés. Ces derniers pourront habiliter un ou plusieurs de leurs adjoints à accéder à cette information. Dans des conditions d'urgence qui ne pourraient être respectées par les circuits de communication habituels, un mél est adressé au directeur d'établissement de santé l'invitant à consulter, sans délai, l'espace extranet DHOS-Direct (*Un extranet est un site web qui est sur internet, mais qui est sécurisé : les données sont chiffrées pendant leur transport sur le réseau Internet et il n'est accessible qu'aux personnes habilitées, son authenticité est garantie*).

DHOS-Direct comporte deux niveaux de confidentialité :

-« Très confidentiel », pour les informations destinées aux directeurs et aux adjoints qu'ils auront habilités, à cet effet ;

-« Confidentiel », pour les informations destinées non seulement aux directeurs et aux adjoints habilités, mais aussi à d'autres personnes de leur équipe directionnelle. L'attribution de l'habilitation « Confidentiel » est conférée à toute personne habilitée « Très confidentiel ».

Les services de l'Etat :

- Préfets de région,
- Préfets de Département,
- Agences Régionales de l'hospitalisation ,
- Directions régionales des affaires sanitaires et sociales,
- Directions départementales des affaires sanitaires et sociales,

seront destinataires des messages et pourront consulter l'espace extranet, selon les conditions d'inscription détaillées dans l'annexe ci-jointe.

J'attire votre attention sur le fait que, pour des raisons de sécurité, le code de gestion vous permettant de réaliser la phase initiale d'inscription des utilisateurs de niveau « Très confidentiel » sera désactivé le **31 mars 2005**. Les modalités d'inscription et d'utilisation sont détaillées dans l'annexe jointe.

DHOS-Direct ne sera utilisé qu'aux conditions suivantes :

1. La diffusion de l'information est réellement urgente,
2. Il s'agit d'une information destinée au directeur d'hôpital et non d'une alerte sanitaire,
3. L'information présente un caractère confidentiel.

La mise en place de ce nouvel outil de communication est de nature à améliorer et favoriser sensiblement l'échange d'informations entre nos services. Par ailleurs, il permet une réactivité indispensable à la gestion d'une crise ou d'une situation exceptionnelle.

Le directeur de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Annexe : Modalités d'inscription et d'utilisation de « DHOS-Direct »

1. Phase préalable : inscription des personnes habilitées « Très confidentiel »

La première opération à faire est l'habilitation des utilisateurs autorisés « Très confidentiel ».

Cette action se réalise au moyen d'une interface de gestion dont les codes d'accès sont composés d'un identifiant et d'un code de gestion.

Pour l'établissement, l'identifiant est constitué par son n° FINESS et pour votre service, par le n° FINESS « *fictif* » suivant :

- n° FINESS/*fictif* :

S'agissant du Code de gestion, l'établissement a reçu un code provisoire. Pour des raisons de sécurité, le code qui vous a été attribué vous sera communiqué sur votre demande par messagerie sur l'adresse mél suivante : contact3d@sante.gouv.fr

Ces codes d'accès ne permettent pas d'accéder au service DHOS-Direct mais seront utilisés uniquement pour la création des comptes nominatifs des utilisateurs habilités « Très confidentiel ». La création d'un compte nominatif et son habilitation entraînent l'inscription de la personne à la liste de diffusion ainsi que l'obtention du droit de consultation de l'extranet correspondant. Tous les utilisateurs habilités « Très confidentiel » pourront inscrire des utilisateurs habilités « Confidentiel ».

Le code de gestion ne doit pas être communiqué à des tiers. Pour des raisons de sécurité, ce compte sera désactivé trois jours ouvrés après la date d'envoi, suivant votre demande.

L'opération d'inscription initiale se déroule en trois étapes :

- Connexion à l'interface de gestion ;
- Inscription personnelle ;
- Inscription des utilisateurs habilités « Très confidentiel »

1.1 Connexion à l'interface de gestion

Vous devez vous connecter, sur Internet, au site du service DHOS-Direct :

<https://dhos-direct.sante.gouv.fr>

Cliquez alors sur le lien "Ajouter un utilisateur" et saisissez le numéro FINESS/Fictif et le code de gestion. Il vous est alors possible d'inscrire les utilisateurs et de leur donner une habilitation. Nous vous invitons à créer votre inscription personnelle en priorité.

1.2 Inscription personnelle

Pour vous inscrire, vous êtes invité à saisir les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- mél professionnel
- mél personnel (privé)
- Numéro de téléphone professionnel (ligne directe)
- Numéro de téléphone personnel (domicile ou portable)
- Numéro de télécopieur

Vous êtes enfin invité à définir un **nom d'utilisateur** et un **mot de passe d'accès confidentiel et personnel** de votre choix.

Il vous appartient de veiller à ce que chacune de ces informations soit à jour.

1.3 Inscription de vos adjoints (utilisateurs habilités « Très confidentiel »)

Si vous souhaitez inscrire un ou plusieurs de vos adjoints, il vous suffit de reproduire la procédure décrite à l'étape 1.2. De la même façon, vous serez invité à remplir les informations concernant vos adjoints et à leur attribuer un nom d'utilisateur (par exemple : nom.prenom) et un mot de passe provisoire.

Vous devez communiquer à chacun le nom d'utilisateur et le mot de passe (pour des raisons de sécurité, évitez la messagerie), en invitant à personnaliser leur mot de passe et à compléter leurs informations personnelles lors de la première identification au service.

Il leur appartient de veiller à ce que chacune des informations les concernant soit à jour.

2. Inscription des personnes habilitées « Confidentiel »

Vous (ou l'un de vos adjoints habilités « Très confidentiel ») pouvez habiliter des personnes au niveau « Confidentiel » en réalisant les actions suivantes :

2.1 Connexion à l'interface de gestion

- Identifiez-vous au service DHOS-Direct.
- Sélectionnez la fonction "Code de gestion". Elle permet la génération d'un nouveau code de gestion, spécifique à la création et à l'ajout de comptes d'utilisateurs habilités au niveau « Confidentiel ».
- Le code de gestion sera envoyé à votre mél professionnel.
- Avec ce code de gestion, identifiez-vous dans l'interface de gestion "*Ajouter un utilisateur*" du service DHOS-Direct.

2.2 Inscription des personnes habilitées « Confidentiel »

- Saisissez le nom d'utilisateur et le mot de passe provisoire de chaque personne et communiquez-lui en l'invitant à compléter les informations et à déterminer un nouveau mot de passe confidentiel et personnel.
- Invitez-le à ce que chacune des informations le concernant soit à jour.

3. Gestion de la liste des personnes habilitées

Cette fonction est réservée aux personnes habilitées « Très confidentiel ».

- Identifiez-vous au service DHOS-Direct
- Sélectionnez la fonction « Lister les utilisateurs inscrits ». Elle permet de consulter pour votre établissement les utilisateurs inscrits
- La suppression du compte d'une personne habilitée « confidentiel » s'effectue en cliquant sur l'icône ✖ .
- L'annulation de l'inscription d'une personne habilitée « très confidentiel » s'effectue par demande à la DHOS, en cliquant sur l'icône ✉.

4. Fonctionnement du service

Vous serez prévenu ainsi que les personnes habilitées « Très confidentiel » et « Confidentiel » par un message électronique de l'arrivée de nouvelles informations sur l'extranet **DHOS-Direct**.

Il vous appartient de consulter ces informations en vous connectant au site du service DHOS-Direct (<https://dhos-direct.sante.gouv.fr>) en y saisissant votre identifiant et votre code de gestion confidentiel et personnel.